

Réponse du Conseil administratif du 10 avril 2025 à la motion du 5 février 2019 de MM. et M^{mes} Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu’à l’occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l’homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l’histoire des droits fondamentaux;
- que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d’accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d’asile et le retour d’Amanuel G.»;
- que depuis 2015 aucun projet n’a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d’hospitalité humanitaire;
- qu’à l’instar des actions mises en place dans d’autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants;
- que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes;
- que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d’accueil» de l’Hospice général, de l’OSAR, des programmes de formation pour faciliter l’intégration ainsi que du programme «Un set de plus à table» du Service social international.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif tient tout d'abord à rappeler son engagement pour la mise en place d'une politique sociale du logement. Elle se déploie notamment par la mise en location des 4900 logements sociaux faisant partie du parc immobilier dont la Ville de Genève est propriétaire et qui sont gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM).

En outre, le département de la cohésion sociale et de la solidarité a renforcé ses actions en matière de logement autour de trois axes primordiaux:

1. la prévention;
2. l'hébergement d'urgence;
3. la (ré)insertion sociale.

Concernant le 1^{er} axe, la Ville soutient l'Association pour la sauvegarde du logement des personnes précaires (ASLPP) avec l'Association suisse des locataires (Asloca) afin de trouver des solutions pour éviter des expulsions. Une nuit passée à la rue marque profondément les personnes et le travail de réinsertion se complexifie plus la personne passe du temps dehors. Il est nécessaire de renforcer les politiques de prévention pour assurer que les personnes ne perdent pas leur appartement, tout en agissant contre les marchands de sommeil. Le logement représente une condition essentielle de toute politique sociale. Après des soutiens ponctuels en 2020 et 2021, l'ASLPP bénéficie désormais d'une nominative à hauteur de 90 000 francs.

De plus, des soutiens financiers ponctuels peuvent être octroyés pour éponger des arriérés de loyer. Il est à relever que pour pallier les besoins croissants l'équipe sociale n'utilise pas uniquement le budget dévolu aux aides ponctuelles et sollicite également des soutiens financiers externes. Dans les faits, la GIM transmet au Service social (SOC) les dossiers de locataires avec une problématique sociale. Le SOC assure alors un accompagnement social (plan de désendettement, droits à faire valoir, etc.). L'objectif est, là encore, d'éviter une perte de bail. Dans une très grande partie des cas, il est possible d'éviter l'expulsion et de remettre le bail en vigueur, évitant ainsi une précarisation des personnes.

Le 2^e axe, l'hébergement d'urgence, doit être assuré pour toutes et tous, sans distinction de statut. Il s'agit d'une question de dignité humaine sur laquelle la Ville de Genève ne dérogera pas. La loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) le dit clairement: l'accueil est inconditionnel. Les associations délégataires de cette tâche publique et le Service social assurent ce travail de mise à l'abri. La Ville de Genève tout comme les associations se mobilisent pour identifier des bâtiments afin que les hébergements soient pérennisés en surface. Dans cette lignée, la Ville de Genève se montre proactive et a inscrit dans plusieurs développements des lieux qui seront dédiés à l'hébergement d'urgence (p.ex. PAV).

Enfin, le 3^e axe vise à ce que chaque personne puisse sortir de l'urgence. Ainsi, le nouveau dispositif de la Ville de Genève prévoit, via de l'information sociale, la (ré)insertion des personnes titulaires de droits. Pour ce faire, la Ville de Genève travaille avec le Canton, et plus précisément l'Hospice général, pour que les personnes ayant des droits ou pouvant en faire valoir soient suivies par cette institution.

Pour les personnes sans droits sur le territoire genevois, les associations prennent le relai et assurent le suivi des personnes. La Ville établit également des liens avec les pays voisins, l'idée étant d'accompagner ces dernières vers un projet d'avenir le plus approprié pour elles.

Enfin, le Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) offre, via l'Unité logement temporaire (ULT), des logements relais. Ainsi, l'ULT offre aux personnes en grande difficulté un logement pour quelques mois, ainsi qu'un accompagnement social. Ces personnes doivent répondre aux critères suivants: avoir plus de 25 ans, un permis valable (B ou C) ou être de nationalité suisse, être domiciliées depuis au moins deux ans à Genève – ce dernier critère s'appliquant également aux logements sociaux sous gestion de la GIM.

Depuis 2020, des modifications d'envergure du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève ont permis d'assurer une meilleure protection des locataires de la GIM. Les locataires ayant atteint l'âge de la retraite ne peuvent plus être expulsés de leurs logements, aucun bail ne peut être résilié dans les deux ans qui suivent le décès ou le départ de l'une des occupantes ou l'un des occupants du logement, unies ou unis par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail et, finalement, aucune expulsion n'est possible pour les locataires réalisant les conditions d'un cas de rigueur.

En conclusion, la Ville de Genève ne développe pas une offre destinée uniquement aux personnes migrantes comme le demande la motion. Néanmoins, depuis le début de la législature 2020-2025, la Ville a fortement renforcé son action en faveur de la sauvegarde du logement ainsi que pour les personnes qui se retrouvent sans logement. De plus, la Ville de Genève collabore sur de nombreux aspects avec l'Hospice général notamment concernant les activités ou encore les programmes développés par ce dernier. L'information à ce sujet est effectivement primordiale. C'est d'ailleurs à travers cette vision que la Ville de Genève a décidé de s'associer au Canton pour la mise en place du Bureau d'information sociale (BIS) afin de rassembler de nombreuses actrices actives et nombreux acteurs actifs impliqué-e-s dans le domaine social. Les différents programmes offerts par les associations et institutions y sont explicités.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Christina Kitsos